



Création du parking de covoiturage de Capbreton / Bénesse-Maremne – Autoroute A63 Echangeur n°8

Dossier d'information

Août 2021



Contrat de plan Etat-ASF 2017-2021

Table des matières

I.	Objet du dossier d'information.....	3
II.	Choix d'implantation et évaluation du besoin.....	4
III.	Présentation du site.....	6
A.	Localisation du site.....	6
B.	Descriptif de l'existant.....	8
C.	Les enjeux environnementaux.....	9
D.	Le contexte hydraulique.....	10
E.	Environnement Humain.....	10
IV.	Concertation avec les collectivités partenaires.....	10
V.	Proposition d'aménagement.....	11
A.	Présentation des aménagements minimums au titre de l'article I-3 du contrat de plan en vigueur.....	11
B.	Présentation des aménagements supplémentaires souhaités et financés par la Communauté de Communes Maremne Adour Côte Sud.....	11
VI.	Principes de conception.....	13
VII.	Procédures applicables au projet.....	16
VIII.	Estimation prévisionnelle.....	16
IX.	Planning prévisionnel.....	17
X.	Annexes.....	18
A.	Courrier de la DIT du 07/06/2019.....	18
B.	Plan masse et de signalisation du projet.....	19

Les dispositions arrêtées par les pouvoirs publics suite à la pandémie de Coronavirus génèrent des risques de désorganisation sur le déroulement des études, procédures et travaux portés par ASF et/ou les collectivités territoriales partenaires, et peuvent les mettre en difficulté quant au respect des engagements ou des délais, par ailleurs indicatifs.

Le présent document ne peut intégrer l'ensemble des conséquences potentielles et ne peut donc qu'être appréhendé avec toutes les réserves qui s'imposent.

I. Objet du dossier d'information

Conformément à l'article I-3 du contrat de plan 2017-2021 signé par l'Etat le 21 novembre 2018, un dossier d'orientations stratégiques relatif au programme de covoiturage prévu par ledit contrat de plan a été transmis à la DIT par courrier en date du 29 avril 2019. Le site de Capbreton figure dans ce dossier d'orientations stratégiques.



Ce dossier a reçu un avis de principe favorable de la DIT, par courrier en date du 7 juin 2019 reçu le 13 juin 2019, joint en annexe.

Les études et discussions ont été poursuivies et ont permis d'élaborer le présent dossier d'information relatif au site de Capbreton, à proximité de l'autoroute A63.

Ce dossier, établi conformément aux circulaires n°2002-63 et n°87-88 et au contrat de plan 2017-2021, présente l'opération de réalisation du parking de covoiturage du site de Capbreton et ses enjeux, précise l'intérêt de l'aménagement et l'évaluation des besoins, et indique l'estimation et le planning prévisionnels relatifs à cette réalisation.

La validation de ce dossier par l'État concédant dans les conditions précisées par le contrat de plan 2017-2021 engendra la signature d'une convention de cofinancement avec les collectivités partenaires (*les modalités de prise en charge par les collectivités des aménagements complémentaires seront réglées via une*

convention de partenariat spécifique), ce qui permettra alors d'engager la réalisation du projet, sous réserve de l'obtention des éventuelles autorisations administratives nécessaires.

II. Choix d'implantation et évaluation du besoin

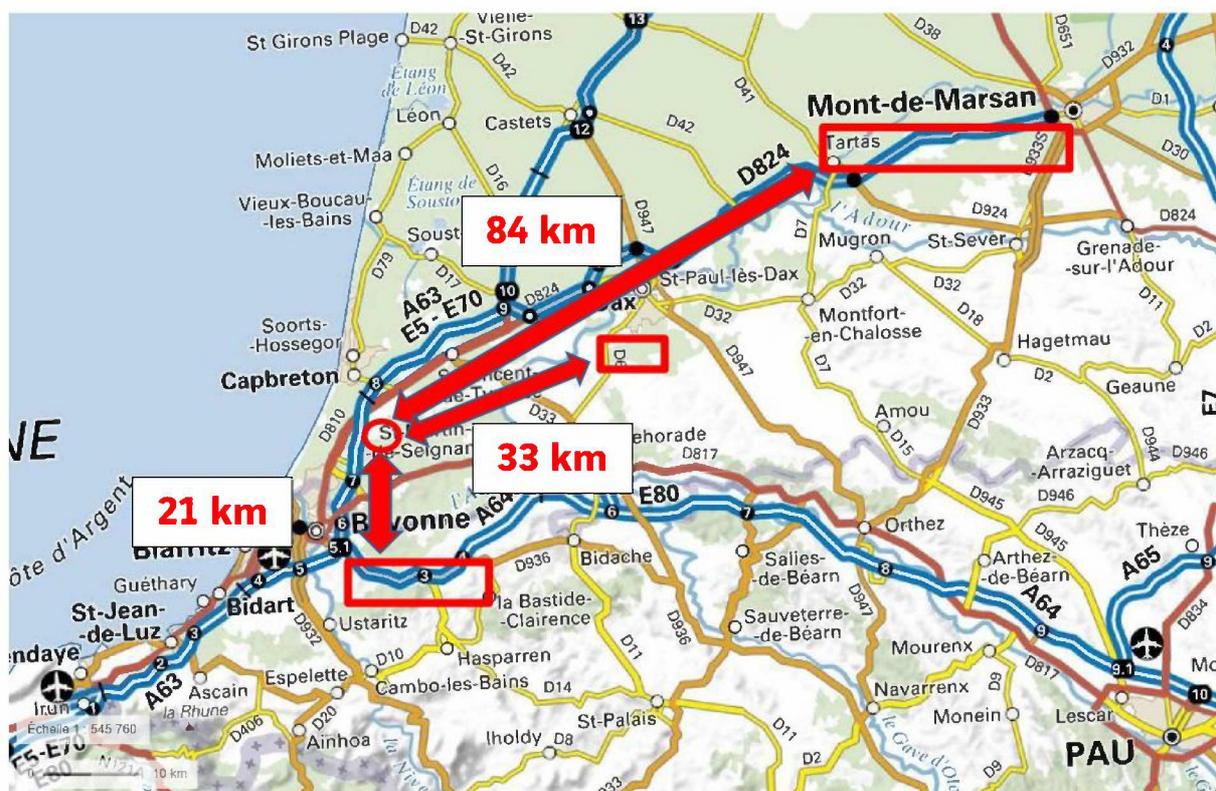
Les principes de méthodologie générale décrits dans le dossier d'orientations stratégiques ont été appliqués pour ce site particulier.

Pour rappel, le choix des sites pour accueillir de nouvelles places de parking de covoiturage s'est effectué en concertation avec les collectivités locales. Les demandes transmises ont permis d'identifier les sites potentiels.

Une étude de prédimensionnement, présentée dans le dossier d'orientations stratégiques, a été réalisée afin d'analyser les potentiels de places de parkings au droit des sites présélectionnés.

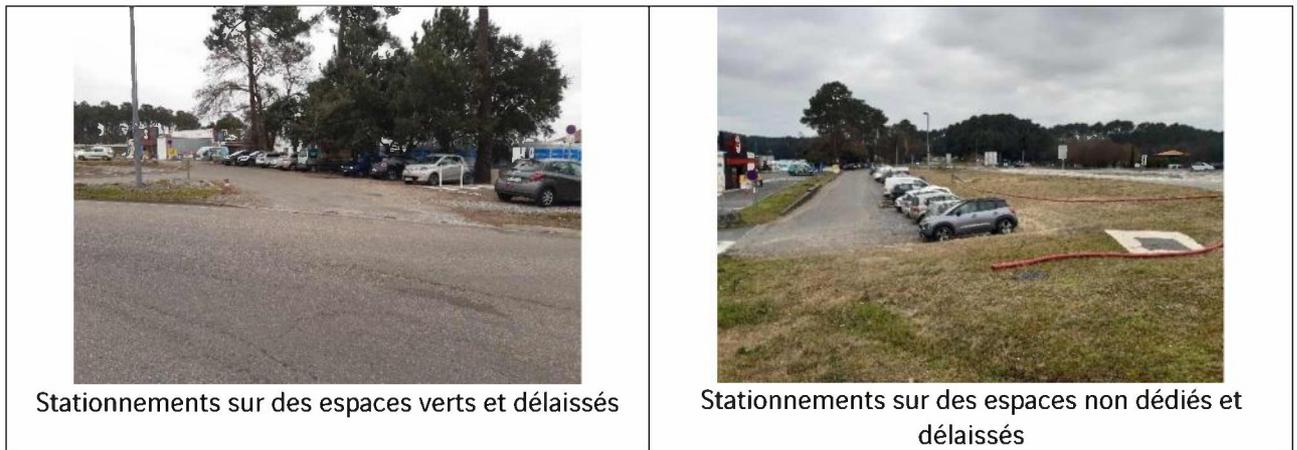
Le choix du site de l'échangeur n°8 de Bénese-Maremne (desservant également Capbreton) pour accueillir le parking de covoiturage s'est fait en concertation avec la Communauté de Communes Maremne Adour Côte Sud.

Le site de l'échangeur n°8 de Bénese-Maremne, au PR 156 de l'autoroute A63, est situé sur la commune de Bénese-Maremne, à 3 km du centre-ville de Capbreton, 21 km de Bayonne, 33 km de Dax et 84 km de Mont-de-Marsan. Le trafic moyen journalier de cet échangeur était de 15 000 véhicules en 2019 tous sens confondus.



Distances de l'échangeur n°8 des principales aires urbaines

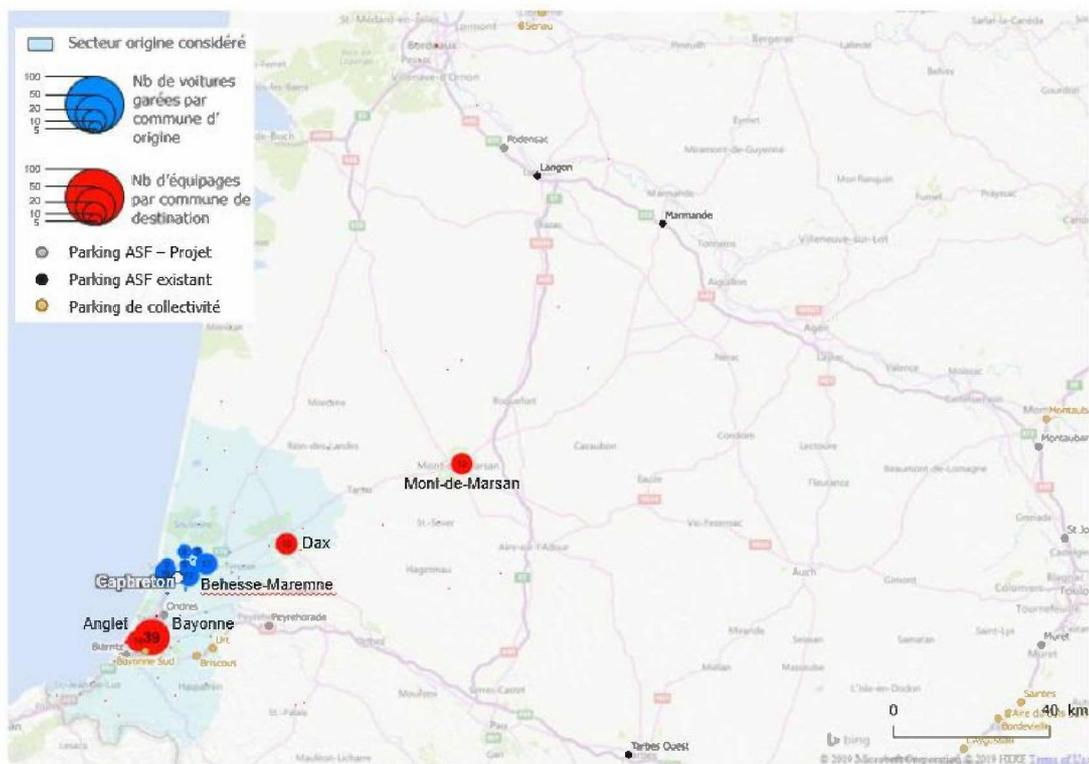
Il est fréquemment constaté du stationnement anarchique sur des espaces verts et des délaissés de terrain (photos ci-dessous). Ce stationnement n'est pas dû à la zone commerciale située à proximité directe et qui possède son propre espace de stationnement.



Par une approche théorique, l'étude de prédimensionnement présentée dans le dossier d'orientations stratégiques a préconisé initialement l'aménagement de 90 places pour le site de Capbreton.

Capbreton

90 places



Carte représentant les trajets origines-destinations potentiels depuis le futur parking de Capbreton

Cette étude fait ressortir des covoiturages venant principalement des communes situées autour de l'échangeur n°8 (Capbreton, Bénesse-Maremne, Saint-Vincent-de-Tyrosse) et empruntant l'autoroute A63 pour rejoindre dans la majorité des cas l'agglomération de Bayonne Anglet Biarritz (63% des covoiturages) ainsi que Mont-de-Marsan (13% des covoiturages) et Dax (11% des covoiturages).

Dans la phase d'études ultérieures, le dimensionnement du parking a été affiné en fonction :

- de la constatation de situations de stationnement anarchique à proximité du giratoire
- des demandes et de l'intérêt exprimés par les collectivités locales partenaires
- des disponibilités foncières.

Compte tenu de ces éléments et après échanges avec la Communauté de Communes Maremne Adour Côte Sud souhaitant un parking de 115 places, ASF propose de financer **90 places** dans le cadre du contrat de plan 2017-2021, couvrant les besoins de mobilité du quotidien issus de l'étude préliminaire présentés au dossier d'orientations stratégiques. La réalisation du parking permettra d'absorber le stationnement de type covoiturage au niveau des espaces verts et des délaissés ainsi que la demande en stationnement supplémentaire qui sera générée par la création du parking.

La Communauté de Communes Maremne Adour Côte Sud prendra à sa charge intégrale les coûts des **25 places supplémentaires**.

III. Présentation du site

A. Localisation du site

Le site à l'étude se situe à proximité de l'autoroute A63, au niveau de l'échangeur n°8 de Capbreton au PR 156.



Carte IGN (Géoportail)



Photo aérienne (Géoportail)

B. Descriptif de l'existant

Le site retenu pour le futur parking de covoiturage est un terrain en friche de 8 000 m², dont les parcelles nécessaires à sa réalisation appartiennent à l'Etat et au domaine public autoroutier concédé. Cette domanialité s'explique par l'acquisition de terrains nécessaires à l'élargissement de l'A63. Il se situe le long de la D28 entre deux giratoires, l'un à l'est menant au péage de Capbreton, l'autre à l'ouest, et est actuellement utilisé en partie pour du stationnement anarchique. Il est également à noter la présence d'un pôle commercial et d'activité au sud du site.

Ce terrain permet d'accueillir l'offre de stationnement de covoiturage. Il permet de garantir une bonne visibilité du parking et de répondre aux enjeux d'accès sécurisés, via un raccordement sur le giratoire à l'ouest du site.



Photo aérienne rapprochée (Géoportail)



Vue A

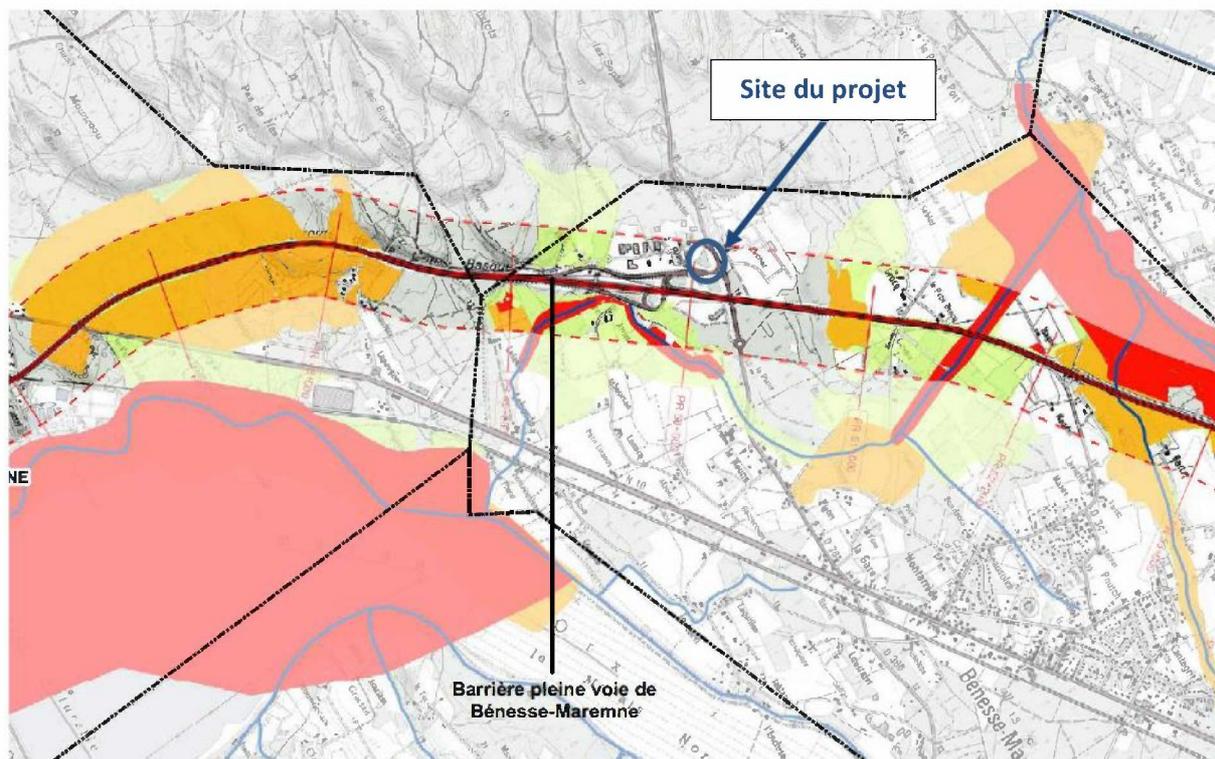


Vue B

C. Les enjeux environnementaux

Le site retenu pour la réalisation du parking de covoiturage se trouve dans une zone assez fortement anthropisée, dont une partie constituait jusqu'en 2018 (avant réaménagement de l'échangeur n°8 réalisé dans le cadre de l'opération d'élargissement de l'A63), l'assiette de la route départementale n°28.

L'étude d'impact sur l'environnement établie dans le cadre des procédures d'autorisation du projet d'élargissement de l'A63 (enquête publique de 2015) a, pour ce secteur, mis en exergue l'absence d'enjeux écologiques sur l'ensemble des rubriques. Voici un extrait de la cartographie du dossier d'étude d'impact :



En complément, et dans le cadre de l'actualisation des données, un diagnostic environnemental, réalisé entre 2019 et 2020 par le Bureau d'Etudes ECOTONE, a confirmé que la zone d'étude ne présentait pas d'intérêt écologique important, et que les travaux ne remettraient pas en cause le cycle biologique des espèces présentes.

A noter toutefois la présence d'une espèce protégée identifiée sur l'aire d'étude : le LOTUS HISPIDUS. Bien qu'elle soit protégée régionalement et déterminante pour la désignation des ZNIEFF en Aquitaine, les enjeux de conservation liés à cette espèce sont considérés comme **moyens** du fait qu'il s'agit d'une espèce assez fréquente en Aquitaine et se développant sur des milieux peu exigeants et non menacés (développement sur milieux anthropisés). L'impact limité du projet sur le LOTUS HISPIDUS fera néanmoins l'objet d'un dossier de dérogation à la protection des espèces, conformément au L 411-1 du code de l'environnement.

La réalisation du projet d'aire de covoiturage engendre peu d'impact notable sur l'environnement naturel. La concertation entre ASF et la DREAL Nouvelle-Aquitaine est en cours, une synthèse de cette concertation sera transmise ultérieurement au concédant. Le calendrier des travaux envisagé

prendra en compte les périodes de sensibilité des espèces animales présentes et potentiellement présentes sur site.

D. Le contexte hydraulique

Un réseau étanche d'eaux pluviales est présent à l'Ouest du site sous la voirie actuelle de raccordement au giratoire de la D28. Cette portion de réseau permet de récolter les eaux pluviales issues du pôle commercial au Sud et de cette même voirie de raccordement.

Le bassin versant en amont du site est constitué de chaussées imperméabilisées munies d'un dispositif de collecte dédiée d'eaux pluviales captant le ruissellement en amont du parking. L'étude hydraulique du parking sera donc limitée à sa propre surface.

Suite aux investigations géotechniques, le site dispose d'une perméabilité favorable à l'infiltration des eaux pluviales engendrées par l'imperméabilisation du projet. Cette imperméabilisation sera optimisée par la mise en œuvre de dalles béton alvéolées engazonnées au droit des places de stationnement afin de favoriser l'infiltration des eaux de surface ainsi que par la création de noues d'infiltration.

Ces prescriptions vont dans le sens du PLUi de la Communauté de Communes Marenne Adour Côte Sud qui « ... encouragera une imperméabilisation limitée des sols et la gestion intégrée des eaux pluviales à l'échelle du projet. Les futures opérations d'aménagement respecteront des principes de limitation de l'imperméabilisation, de rétention et de traitement des eaux pluviales. En fonction de la capacité d'infiltration des sols, ces dispositifs feront l'objet d'un aménagement écologique et paysager (noues, bassins végétalisés de rétention superficiel) et participeront ainsi à la trame verte et bleue urbaine. »

E. Environnement Humain

Le projet n'engendre pas de trafic supplémentaire, son objectif étant d'offrir un espace de stationnement sécurisé pour le covoiturage, participant ainsi, à son échelle, à une diminution des trafics. Les nuisances susceptibles d'être générées par le trafic pour l'accès au site resteront non significatives, en particulier au regard de l'environnement sonore dégradé du site qui induit un effet de masquage sonore (A63, zone d'activités), avec une absence de bâti sensible au bruit sur la zone.

IV. Concertation avec les collectivités partenaires

La construction d'un parking de covoiturage au niveau de l'échangeur n°8 suscite un vif intérêt de la part des collectivités locales, tant pour la Communauté de Communes Marenne Adour Côte Sud, qui sera le partenaire de cet aménagement, que pour les communes les plus proches de Bénesse-Marenne et Capbreton.

En marge des travaux d'élargissement de l'autoroute A63 entre Ondres et Saint-Geours-de-Maremne, les collectivités ont également porté le sujet de cet aménagement lors de comités de suivi en préfecture et sous-préfecture, organisés entre 2017 et 2019, en le présentant comme un projet qui sera bénéfique au territoire.

V. Proposition d'aménagement

Le projet consiste en l'aménagement d'un parking de covoiturage pour véhicules légers de 115 places. Il comprend 3 places réservées aux Personnes à Mobilité Réduite (à raison d'une place PMR pour 50 places de stationnement) et un espace réservé deux-roues. Le projet s'inscrit dans le Domaine Public Autoroutier Concédé.

Comme indiqué dans le titre II, 90 places sont financées au titre du contrat de plan 2017-2021 et 25 places sont financées par la Communauté de Communes Maremne Adour Côte Sud.

A. Présentation des aménagements minimums au titre de l'article I-3 du contrat de plan en vigueur

Dans le cadre du contrat de plan ASF, les aménagements de base consistent à réaliser :

- Plateforme et chaussées (90 places de parking et voies d'accès), dimensionnées pour un trafic de type véhicule léger
- Assainissement de la plateforme et des voiries
- Système d'éclairage public
- Un abri (protection vis-à-vis des intempéries)
- Signalisation horizontale et verticale (y compris rabattement)
- Cheminement matérialisé pour les piétons
- Portique adapté au gabarit des véhicules légers en entrée et sortie de site
- Une ou des poubelles
- Une clôture

B. Présentation des aménagements supplémentaires souhaités et financés par la Communauté de Communes Maremne Adour Côte Sud

La Communauté de Communes Maremne Adour Côte Sud prend en charge l'aménagement :

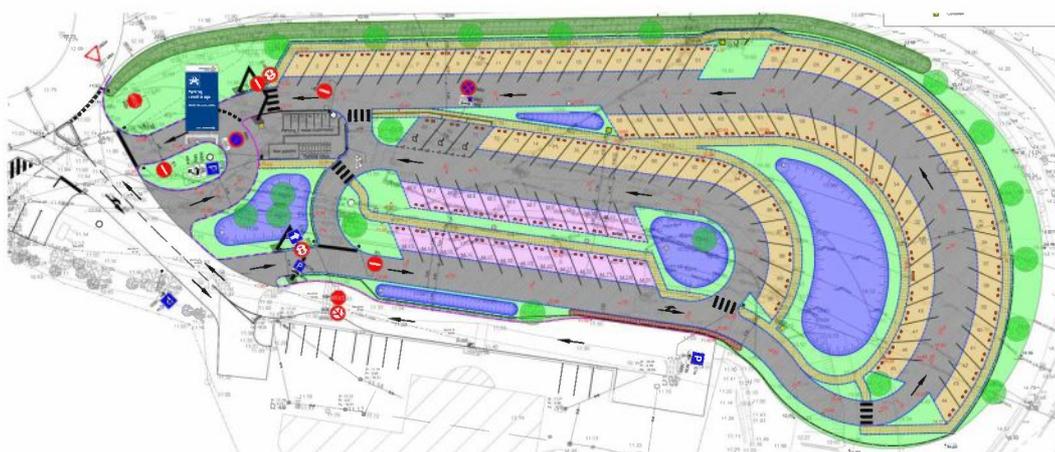
- D'une zone de stationnement deux-roues (12 vélos/6 deux roues motorisés)
- Des fourreaux dimensionnés pour l'alimentation d'éventuelles bornes de recharge électrique envisagées ultérieurement par la Collectivité

- Des fourreaux en lien avec l'installation future par la Collectivité d'un système ultérieur de vidéo-surveillance

La Communauté de Communes envisage d'équiper ultérieurement le parking de bornes de recharge électrique et d'un système de vidéosurveillance et souhaite que les travaux et la pose de fourreaux préparant l'installation de ces équipements soient d'ores et déjà effectués.



Accès et abords du projet



Plan masse et de signalisation du projet

VI. Principes de conception

- Aménagements des accès et raccordements des voiries

Ces aménagements seront réalisés selon le guide d'aménagement des carrefours interurbains de 1998.

Le présent projet conserve l'implantation du raccordement existant des emprises sur le giratoire de la D28 situé à proximité directe, avec réfection totale des voiries et de l'îlot séparant la voie d'entrée de la voie de sortie. Des portiques limitant le gabarit aux véhicules légers seront mis en place en entrée et en sortie.

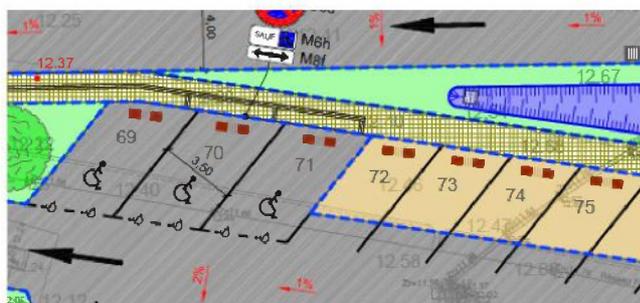
- Voiries, terrassements, type de stationnement et cheminement piétons

Les chaussées seront dimensionnées pour un trafic de véhicules légers selon la norme NF P 98-086 « Dimensionnement structurel des chaussées routières – application aux chaussées neuves ».

Les géométries des voiries et places de stationnement ont été dimensionnées selon la norme NF P91-100.

La circulation dans le parking s'effectuera à sens unique selon un système de boucles. La chaussée en enrobé bitumineux aura une largeur de 4m au droit des places de stationnement.

Les places de stationnement seront organisées en épi d'angle 60° et en marche arrière. Les dimensions des places seront de 5,50 m de longueur (distance prise perpendiculairement au sens de circulation) dont 5,15 m jusqu'au dispositif bute-roues et 2,80 m de largeur. La profondeur des places PMR sera identique avec une largeur de 3,50 m.



Les places de stationnements pour véhicules légers seront composées de dalles en béton alvéolé à engazonner afin de favoriser l'infiltration des eaux pluviales et de réduire la surface d'imperméabilisation du projet. Les voies de circulation, les places PMR et zones de stationnements deux roues motorisées et vélos seront en béton bitumineux noir.

Des cheminements piétons matérialisés et accessibles assureront une desserte de tous les stationnements. Plus spécifiquement, une bande de guidage sera matérialisée depuis chaque place de stationnement PMR jusqu'au point de rencontre à l'entrée du parking. Le cheminement PMR aura une largeur d'1,40 m et respectera les pentes en long et en travers admissibles pour cette typologie de voirie.

- **Assainissement**

Afin de compenser l'imperméabilisation induite par cette opération, des noues d'infiltration avec tranchée drainante en sous face et trop plein seront chargées d'assurer la collecte des eaux pluviales. Le trop plein sera raccordé sur la portion de réseau classique étanche à l'ouest de l'opération lui-même connecté au réseau existant. La mise en œuvre de dalles engazonnées participera également à limiter le ruissellement en favorisant l'infiltration, et favorisant son intégration paysagère.

Le dimensionnement sera conforme aux prescriptions du PLUi de la Communauté de Communes Marenne Adour Côte Sud incitant à limiter la surface imperméabilisée en favorisant l'infiltration des eaux pluviales.

- **Equipements**

Le projet comporte :

- L'éclairage extérieur à l'aide de candélabres permettant un éclairage moyen de 20 lux
- Des corbeilles de propreté
- Une clôture périphérique
- Deux portiques limiteurs de gabarit à 2,20 m
- Un abri piéton
- Six places de stationnement pour deux roues motorisées
- Une zone de stationnement pour 12 vélos avec arceau support

- **Signalisation**

La signalisation verticale et horizontale sera réglementaire et adaptée au projet. Elle sera renforcée au niveau des accès et sortie afin d'éviter les prises à contre sens.

La signalisation directionnelle (panneaux D21 et D42b) sera adaptée, afin d'indiquer l'accès au parking ainsi que l'accès à l'autoroute depuis ce dernier. Elle sera établie en concertation avec la Communauté de Communes Marenne Adour Côte Sud

Les panneaux de signalisation directionnelle et de police seront rétro réfléchissants (films de classe II) et leurs dimensions seront de gamme normale.

Les panneaux seront posés à une hauteur sous panneau de 1,50 m ou 2,20 m dans le cas d'une implantation sur un cheminement piéton.

La signalisation horizontale est prévue en peinture routière blanche.

La signalisation sur le parking sera réalisée conformément à la réglementation.

- **Multimodalité**

Il existe à l'heure actuelle un arrêt de transports en commun de MOBIMACS dit « Arriet » de la ligne 1B desservant les communes de Labenne et Saint-Vincent-de-Tyrosse (plan ci-après).

Un éventuel cheminement sécurisé entre cet arrêt (Arriet) et le parking de covoiturage pourrait être envisagé mais n'est pas prévu dans le cadre du programme initial. Si ce cheminement devait être mis en œuvre, il serait traité directement par la Collectivité.



VII. Procédures applicables au projet

- **Acquisition des terrains – DUP**

Les parcelles nécessaires au projet appartiennent à l'Etat et au domaine public autoroutier concédé. Il n'est donc pas nécessaire de réaliser une procédure de DUP.

- **Urbanisme**

Le site du projet se situe sur un emplacement réservé pour l'aménagement de l'A63. Le projet est compatible avec le PLU de la ville de Bénésse-Maremne. Une demande de permis d'aménager sera déposée (parking supérieur à 50 places).

- **Archéologie**

Le parking de covoiturage n'est pas soumis à l'avis de la DRAC.

- **Espaces naturels**

Le parking de covoiturage n'est pas situé :

1. A proximité immédiate d'une zone Natura 2000
2. Dans une ZNIEFF ou une ZPS
3. Dans un espace présentant des enjeux environnementaux apparents

- **Evaluation environnementale – Enquête publique**

Le parking de covoiturage comporte plus de 50 places de stationnement. Au regard du code de l'environnement, une demande d'examen au cas par cas est présentée à la DREAL Nouvelle-Aquitaine afin d'établir la nécessité éventuelle de réaliser une évaluation environnementale. Dans l'attente du retour du service instructeur, l'autoévaluation présentée indique qu'au vu de la nature du projet, des enjeux et des mesures prévues, la réalisation d'une évaluation environnementale ne paraît pas nécessaire.

Toutefois, une demande de dérogation à la destruction d'habitats d'espèces et d'espèces protégées sera nécessaire (présence du Lotus Hispidus).

- **Police de l'eau**

Au regard de la rubrique 2.1.5.0, la surface totale du projet étant inférieure à 1 hectare, le projet ne nécessite pas de déclaration au titre de la loi sur l'eau.

L'encadrement administratif de police de l'eau serait vérifié en lien avec la DDTM des Landes (40).

VIII. Estimation prévisionnelle

L'opération d'aménagement du parking de covoiturage de Capbreton de 90 places au niveau de l'échangeur n°8 de l'A63 est estimée, hors foncier et hors aménagements complémentaires, à **735 000 € HT** valeur 2016, soit environ **7 350€ HT la place**.

ASF prend à sa charge 70 % de la réalisation de 90 places, soit la somme de **514 500 € HT** valeur 2016. La Collectivité prendra à sa charge 30% du montant de l'estimation prévisionnelle représentant 220 500 € HT valeur 2016.

En complément, la Collectivité prend en charge l'intégralité du financement des 25 places supplémentaires, y compris les aménagements décrits au paragraphe V B, pour un montant de 196 670 € HT valeur 2016.

IX. Planning prévisionnel

Le planning prévisionnel indicatif des procédures et des travaux est le suivant (*amené à évoluer en fonction des mesures décidées par les pouvoirs publics dans le cadre de la lutte contre le Covid-19*) :

	Mois 1	Mois 2	Mois 3	Mois 4	Mois 5	Mois 6	Mois 7	Mois 8	Mois 9	Mois 10	Mois 11	Mois 12	Mois 13	Mois 14	Mois 15
Signature de conventions 															
Procédures															
Travaux															

Le planning est établi en prenant comme hypothèse un déroulement normal des instructions, procédures et travaux et est susceptible d'évolution. Le mois 1 correspond à la période durant laquelle la signature des conventions de financement avec la collectivité locale concernée aura lieu. Ce planning ne prévoit pas les délais de réalisation d'une évaluation environnementale. Il sera à revoir dans l'hypothèse où, suite à la demande d'examen au cas par cas, celle-ci s'avérerait nécessaire.

X. Annexes

A. Courrier de la DIT du 07/06/2019



MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER
MINISTÈRE CHARGÉ DES TRANSPORTS

→ O. Stern
/ P. Priam

**Direction générale des infrastructures des
transports et de la mer**

Bron, le 7 juin 2019

*Direction des infrastructures de transport
Service de la gestion du réseau routier national
Sous-direction de la gestion et du contrôle du réseau autoroutier concédé
Bureau usagers et exploitation*

Année 61 3 JUIN 2019

Affaire suivie par : Vincent David
04 72 14 60 39 Fax 04 72 37 39 09
vincent.david@developpement-durable.gouv.fr

Objet : Stratégie de déploiement du covoiturage ASF
(Contrat de Plan 2017-2021)

Monsieur le Président-directeur général,

Dans le cadre des engagements environnementaux du contrat de plan 2017-2021 signé avec l'État en date du 21 novembre 2018, vous m'avez fait part de la stratégie que vous comptiez adopter en matière de développement du covoiturage en lien avec le réseau autoroutier concédé à votre Société.

Je partage cette stratégie aboutissant à une trentaine de sites potentiels. Comme vous l'indiquez, les opérations finalement retenues feront l'objet de dossiers d'information spécifiques. L'opportunité et le dimensionnement de sites non identifiés à ce stade et susceptibles d'émerger par la suite resteront à établir au travers des dossiers d'information individuels à produire.

A l'issue de ce programme de déploiement du covoiturage, vous voudrez bien en dresser un bilan global, accompagné des conventions signées avec les collectivités, faisant notamment apparaître pour chacun des sites le nombre de places réalisées, les montants finaux de l'opération ainsi que de la participation financière d'ASF.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président directeur général, l'expression de mes meilleures salutations.

L'adjoint au sous-directeur
de la gestion et du contrôle du réseau autoroutier concédé

Jean SCHWANDER

Monsieur Pierre COPPEY
ASF
9 place de l'Europe
92851 RUEIL-MALMAISON Cedex

C. Plan de signalisation de rabattement



Parking



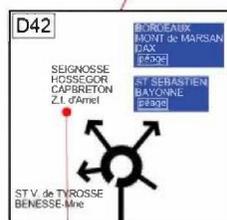
Parking



Parking



Parking



Parking



Parking

Ensembles D42 & D21 existants à modifier
→ ajout ID39
 Parking

EMETTEUR	N° AFFAIRE	TITRE	PHASE	TYPE DE DOCUMENT	LOT, DISCIPLINE	NUMERO	REV	Echelle : -
INGEROP	SS380600	Vue en plan signalisation de rabattement	DCE	PLAN	VRD	06	B	Page : 1